



Traité Betsa

Michna 4 - Chapitre 1

זימן שחורים ומצא לבנים, לבנים ומצא שחורים, שניים ומצא
שלושה אסורין; שלושה ומצא שניים, מותרין. בתוך הקן ומצא
לפני הקן, אסורין; ואם אין שם אלא הם, הרי אלו מותרין.

S'il a désigné des [pigeons] blancs [la veille de Yom Tov], et a trouvé [pendant Yom Tov] des [pigeons] noirs; [ou inversement] il a apprêté des noirs et a trouvé des blancs, [de même s'il a désigné] deux [pigeons] et en a trouvé trois - ils sont interdits. S'il a réservé trois [la veille de Yom Tov] et en a trouvé deux [le jour de Yom Tov] - ils sont autorisés. S'ils étaient dans le nid et les a retrouvés à côté du nid - ils sont interdits. Mais s'il n'y a que ceux-là là-bas - ils sont permis.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions